

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Monique Ryf et consorts au nom de la
Commission de gestion - Des solutions pour davantage de places de stage (23_POS_1)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 2 mai 2025.

Présent·e·s : Mmes Florence Bettschart-Narbel, Aude Billard, Carine Carvalho, Elodie Golaz Grilli, Claude Nicole Grin, Laure Jatton, Sylvie Pittet Blanchette (présidence), Aliette Rey-Marion, Graziella Schaller (en remplacement de Jacques-André Haury). MM. Vincent Bonvin, John Desmeules, Guy Gaudard, Nicolas Glauser, Vincent Keller, Marc Morandi. Excusé : M. Jacques-André Haury.

Mme la Députée Nathalie Jaccard, membre de la Commission de gestion (COGES), représente la COGES.

Représentants du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) : MM. Frédéric Borloz, Conseiller d'Etat, Chef du DEF, Jérémie Leuthold, Directeur général, Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).

Pour le secrétariat de la Commission était présent M. Frédéric Ischy, qui s'est notamment chargé des notes de séance ; qu'il en soit remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Assurer un nombre suffisant de places de stage constitue une préoccupation importante du Conseil d'Etat qui ne dispose pas d'une baguette magique pour inventer de telles places. Aussi, un accent est porté notamment sur le remplacement du stage par de la formation pratique simulée, comme à la Haute école de santé Vaud (HESAV) et à la Haute école de la santé La Source (patient·e simulé·e, etc.)

L'exercice consistant à demander par exemple à un·e physiothérapeute en cabinet, accompagné·e d'un·e seul·e secrétaire à temps très partiel, de prendre une personne en stage comporte des limites. L'Etat ne souhaite pas tordre le marché en consacrant beaucoup d'argent public à convaincre les praticien·ne·s de prendre des stagiaires qui, plutôt que de se former, réaliseraient du travail rémunéré. A cela s'ajoute les réticences légitimes de la patientèle qui n'a pas forcément envie qu'une personne de passage entre dans son intimité et la confidentialité de la relation thérapeutique.

Dans le cadre du programme cantonal de lutte contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé et des soins infirmiers (InvestPro), l'idée consiste à déclencher chez les professionnel·le·s une sensibilité nouvelle concernant les stages et à augmenter le nombre de places de stage. Malgré une organisation encore relativement cantonalisée des hautes écoles, l'idée consiste même à adopter à terme une vision la plus romande possible en la matière (Haute école spécialisée de Suisse occidentale – HES-SO).

3. POSITION DE LA COMMISSION DE GESTION

Il est rare que la COGES dépose un postulat. La COGES remercie le Conseil d'Etat d'avoir pris au sérieux le postulat et d'avoir fourni un rapport détaillé.

Si la partie consacrée au domaine de la santé se montre précise, la partie consacrée au domaine social se montre toutefois plus vague. En particulier, les leviers d'action s'avèrent moins fournis et concrets.

Le rapport ne reflète pas entièrement les retours du terrain qui mettent en avant des besoins importants en personnel formé. Or, pour être formé, le personnel doit passer par l'étape du stage.

Pour certaines associations, il s'avère très compliqué d'accueillir des stagiaires, en raison du coût du Certificate of advanced studies (CAS) de praticienne ou praticien formateur (PraFo) et du temps nécessaire à l'encadrement des stagiaires. Par exemple, l'Association des familles du quart monde pourrait accueillir deux stagiaires par année. Elle n'en prend cependant qu'une seule, pour ne pas monopoliser une animatrice ou un animateur socio-culturel dont la force de travail ferait alors défaut.

4. DISCUSSION GENERALE

En réponse à la position de la COGES, le chef du DEF et le directeur général conviennent que d'énormes efforts sont consentis dans le domaine de la santé. Ainsi, après plusieurs années de réflexion, le programme InvestPro aboutit à la mise en place d'incitations concrètes. L'Etat se préoccupe de même du domaine social. Il est toutefois demandé aux institutions de se montrer par elles-mêmes proactives. Les assises du domaine social ont mis en lumière en particulier l'importance de trouver des moyens pour permettre aux petites institutions de former elles aussi des stagiaires. Il reste que, dans le domaine social, la situation en matière de disponibilité des places de stage est moins tendue que dans le domaine de la santé. Des discussions entre la Direction de l'enseignement postobligatoire (DGEP), la DGES, la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL) et certaines écoles supérieures (ES) qui forment en travail social sont prévues afin d'apporter plus de professionnel·le·s du domaine social sur le marché. A ce titre, le premier enjeu consiste à supprimer autant que possible les barrières là où l'entrée dans la filière est régulée. Le Comité gouvernemental de la HES-SO a déjà pris les décisions en la matière pour les quatre prochaines années. Pour la HETSL, cela correspond à +25% d'étudiant·e·s par année. La deuxième tâche consiste à préciser le cahier des charges entre éducateur·trice ES et éducateur·trice HES. Le travail est en cours.

Le secteur de la construction propose des stages d'une ou deux semaines pour que les jeunes puissent se faire une idée du métier et, cas échéant, effectuer d'autres stages dans d'autres professions. Quelle est la durée moyenne d'un stage dans les domaines évoqués par le rapport ?

Le rapport ne porte pas sur les stages effectués dans le cadre du choix d'une profession. Il est question de stages pratiques pour des personnes qui ont déjà opéré un choix professionnel et sont formées pour partie. L'obtention du titre convoité exige alors une certaine durée de pratique professionnelle. La vocation des HES et de la Haute école pédagogique (HEP) consiste à offrir des formations professionnalisantes. Cet aspect professionnalisant implique une pratique de terrain dont les exigences se montrent parfois élevées. Ainsi, dans le domaine de la santé, la loi fédérale sur les professions de la santé (LPsSan) exige que les professionnel·le·s aient suivi une formation pratique auprès de la patientèle. La durée des stages est variable selon les métiers et le stade de la formation. Par exemple, la formation d'éducateur·trice peut comprendre 3 mois de stage en première année, 6 mois en deuxième année et 8 mois en 3ème année, à chaque fois dans une institution différente afin de toucher divers publics.

Le rapport indique l'existence de places de stage libres. Y a-t-il un effet de proximité qui voit les étudiant·e·s privilégier les places proches de leur lieu de domicile ou d'étude et délaisser les places de stage en périphérie ?

Le rapport présente des données statistiques générales. La bourse des places de stage dépasse le niveau régional et s'établit au plan intercantonal. Il ne peut dès lors pas être exclu que des différences dans la disponibilité des places de stage apparaissent entre régions.

Comment expliquer la différence entre la réalité de la disponibilité de places de stage dans le domaine social en particulier et la perception du terrain qui parfois lance de véritables appels au secours en raison du manque de places ? Dans le cadre des activités pour la jeunesse, une commune de l'Ouest lausannois a mis au concours une place de stage qui a reçu près de 200 candidatures.

De manière générale, il n'y a pas de pénurie de places de stage. Il est vraisemblable qu'un effet de proximité soit à l'œuvre. De même, des domaines peuvent intéresser plus que d'autres. Ainsi, le secteur de l'enfance peut moins attirer, compte tenu de la pénibilité qui y est associée. Jusqu'à il y a peu, des différences salariales conduisaient à une pénurie globale de personnel social dans le canton de Vaud par rapport à certains cantons voisins.

Comment flexibiliser au maximum les quotas de formation pour les professions régulées ?

Les quotas à l'entrée des formations régulées ne plaisent à personne. Ils existent pour éviter par la suite les goulots d'étranglement : capacité limitée de formation pour certaines professions, nombre réduit de places de stage, nombre limité d'activités/emplois sur le marché pour ces professions. Ces quotas s'effritent, en particulier dans le domaine du travail social. Le signal (augmentation massive des quotas) du Comité gouvernemental de la HES-SO se montre clair à ce propos. A terme, les quotas devraient disparaître, pour certains du moins. Le bassin de personnes prêtes à suivre les formations considérées s'avère suffisant. Il reste à augmenter la capacité des écoles (infrastructures, encadrement, personnel, places de stage). Conçu il y a 25 ans, le système des HES se montre parfois rigide. Le canton de Vaud est d'avis d'introduire plus de souplesse et d'adaptabilité. Ces changements nécessitent l'accord des autres cantons romands.

L'entrée en HES peut s'effectuer par la voie du CFC puis de la maturité professionnelle ou par la voie de la maturité spécialisée comprenant une année propédeutique dans l'école visée. Le recrutement en HES, dans le domaine social en particulier, des étudiant-e-s au bénéfice d'une maturité spécialisée s'est-il accru ?

Il y a effectivement la régulation en tant que telle (quotas) et la manière de procéder à la régulation (probabilité d'admission en HES en fonction de la voie suivie préalablement). Le public gymnasien présente une tendance à réussir plus facilement les tests en lien avec la régulation que les personnes issues de la voie professionnelle. Dans le domaine des soins infirmiers, 50% du corps étudiantin provient de la voie professionnelle et 50% de la voie suivie en gymnase.

Pourquoi le rapport n'aborde-t-il pas les études en médecine, de même concernées par la question des stages et des quotas ?

Le thème a été traité par ailleurs. Une série d'actions ont été menées pour augmenter le nombre, de moins de 150 à 250, de médecins formé-e-s dans le canton. L'Université de Lausanne (UNIL) a atteint aujourd'hui son maximum en la matière. Aller plus loin impliquerait des investissements colossaux pour créer plus d'infrastructures, de places de stage, etc., ou alors impliquerait une baisse de la qualité de la formation au profit de la quantité. En l'état, la pénurie de personnel médical continue de toucher toute la Suisse, conduisant à une importation de forces vives de l'étranger. Dans ce contexte, les réflexions sont en cours pour étendre l'offre de formation médicale et proposer en Suisse romande la formation en chiropratique, jusque-là possible en Suisse alémanique uniquement ou à l'étranger.

5. LECTURE DU RAPPORT

2.1 – Eléments communs aux deux domaines [travail social et santé]

Réduire la formation de PraFo à un socle minimal permet-il de garantir une formation de qualité suffisante ? Quel est le résultat de la consultation menée à propos de la réduction de la formation de PraFo ? Cette réduction a-t-elle été effectuée ou quand le sera-t-elle cas échéant ?

Cette question revêt un gros enjeu et donne lieu à un bras de fer entre la HES-SO et les hautes écoles de travail social. De manière un peu cavalière, la HES-SO a pris les devants en vue de réduire la formation de PraFo de 15 à 6 crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) pour la rendre plus attractive. Cela a déplu, soulevant des craintes sur la qualité de la formation de PraFo et sur la qualité future de l'encadrement des stages. La HETSL fait tout pour que la formation de PraFo ne descende pas au-dessous de 10 crédits ECTS. Cette problématique concerne également le domaine de la santé. Le bras de fer continue et l'affaire est à suivre. Toute solution ne peut être que concertée. Au besoin, le Comité gouvernemental de la HES-SO tranchera.

A noter que, pour 2023, le nombre d'étudiant-e-s en CAS PraFo s'élève à 311 (cf. graphique 1). La progression continue donc.

2.2.2 – Leviers d'action [domaine social]

La COGES regrette que les leviers d'action pour le domaine social se montrent moins fournis et concrets que pour les autres domaines.

2.3.1 – Un dispositif de financement incitatif [domaine de la santé]

Tous les stages ne s'effectuent pas dans une grande institution. Pour un petit cabinet, accueillir une personne en stage représente un investissement important (coût de la formation de PraFo, temps dévolu à l'encadrement du stage). Comment inciter les petits cabinets à créer plus de places de stage ?

Une incitation en la matière s'avère compliquée à mettre en œuvre. En effet, outre le coût, en argent et en temps, occasionné par l'accueil d'une personne en stage, s'ajoutent les difficultés liées à la relation avec la patientèle (relation thérapeutique privilégiée de la praticienne ou du praticien avec sa patiente ou son patient, aspects en lien avec la confidentialité). Il s'agit des limites du système. A chaque occasion, les associations professionnelles sont sensibilisées à l'importance de participer à la formation de la relève. Au demeurant, la disponibilité des places de stage est gérée au niveau intercantonal (Suisse occidentale), voire international (France voisine), afin de pallier d'éventuels déficits régionaux. Enfin, des travaux sont engagés en vue de l'amélioration de la compensation du manque à gagner que représente l'accueil d'une personne en stage.

Existe-t-il une aide financière pour les personnes qui suivent le CAS de PraFo ?

Généralement, l'entité employeuse paie la formation de PraFo à la personne employée. La question d'une éventuelle aide financière pour le suivi du CAS de PraFo ne se pose dès lors que pour les personnes exerçant une activité indépendante. La DGES renseignera la commission sur la différence de rétribution allouée aux institutions qui reçoivent des stagiaires HES : 60 francs par jour de stage et par stagiaire pour la rétribution accordée par le fonds de formation vaudois, 120 francs pour la rétribution octroyée par le fonds incitatif.

2.3.2.2 – Leviers d'action [ergothérapie]

Le seul levier d'action engagé consiste en l'envoi d'un questionnaire aux ergothérapeutes en cabinet pour évaluer le potentiel de création de places de stage. Cela constitue-t-il véritablement un levier ou une mesure ? Quel est le résultat de l'enquête menée ? Un soutien à la formation de PraFo pour les personnes exerçant une activité indépendante est-il envisageable ?

De manière générale, le problème ne réside pas dans le nombre de personnes intéressées à suivre la formation de PraFo. Les chiffres montrent que l'intérêt et là et augmente même. Le problème réside dans la création de places de stage et la valorisation de la fonction de PraFo pour que les personnes formées en tant que PraFo continue d'exercer comme PraFo.

2.3.4 – Sage-femmes (voie seconde)

La DGES renseignera la commission sur la possibilité pour les maisons de naissance hors hôpital de proposer des places de stage de sage-femme.

2.3.7 – Conclusion pour le domaine de la santé

L'exigence du contact des stagiaires avec la patientèle réelle peut constituer un obstacle comme évoqué à plusieurs reprises. Le Canton a-t-il engagé des démarches auprès de la Confédération pour alléger cette exigence ?

La Suisse romande et le Canton de Vaud sont pionniers en matière de formation par simulation. A ce titre, le Centre coordonné de compétences cliniques (C4) se montrera passablement révolutionnaire dans le paysage suisse. Détendre les exigences de la LPSan concernant les stages constitue effectivement un gros enjeu. L'autre gros enjeu réside dans le développement de la pratique infirmière avancée, pour laquelle la Suisse romande se montre aussi fer de lance.

3.1 – Situation générale [domaine de la pédagogie]

Qui prend en charge le financement de la formation de PraFo proposée par la HEP (6'000 francs) ?

Les services employeurs (Direction de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée – DGEO, DGEP) prennent en charge les coûts de la formation de PraFo et les frais liés aux stages.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 13 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

Ecublens, le 20 octobre 2025.

*La présidente :
Sylvie Pittet Blanchette*